



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE, ET DECLARATIONS DES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ETATS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES RESPECTIVEMENT SUR LE PROTOCOLE N° 3 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 57 DE LA CONVENTION ET RELATIVE A LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTES

Signature par l'Irlande

Le 18 août 1993, l'Irlande a signé auprès du Conseil fédéral suisse la Convention de la façon suivante:

" Thar ceann Uachtarán na hÉireann
Gearóid Ó Cléirigh 18.viii.1993"

et les Déclarations de la façon suivante:

" Thar ceann Rialtas na hÉireann
Gearóid Ó Cléirigh 18.viii.1993"

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 30 septembre 1993

